

Séance ordinaire du 8 juillet 2019



2019-07
135

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 8 juillet 2019 à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - M. Réal Rodrigue
Siège #2 - M. Noel Vigneault
Siège #3 - Mme Karen Talbot
Siège #4 - Mme Suzanne Veilleux
Siège #5 - M. Vincent Breton

Est absente à cette séance: Siège #0 - Mme Vanessa Roy

Formant quorum sous la présidence de monsieur Carl Boilard, maire.

Mme Christiane Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte et demande, à l'assistance, d'observer un moment de recueillement avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Suzanne Veilleux et résolu à l'unanimité de déclarer cette séance ouverte.

Adoptée unanimement.

02 - ACTIVITÉS SPÉCIALES

Évènements

- Choc des générations ! Félicitations aux organisateurs, la 2e édition fut un succès !

Activités

- Camp de jour, Valcartier 8 août 2019, invitation à tous, frais de 40\$ incluant le transport en autobus
- Soccer : la saison fait relâche les deux semaines de la construction. Tournoi fin de saison à St-Honoré les 23-24-25 août

- Balle : la saison fait relâche les deux semaines de la construction. Tournoi fin de saison à St-Victor du 14 au 18 août
- Deck hockey tous les mercredis à partir de ce mercredi 10 juillet.

- - 9h à 10h pour les 6 à 9 ans
 - 10 à 11h30 pour les 10 ans et plus
- Le cours d'initiation à la chasse du 7 septembre est complet. Surveillez l'annonce d'une prochaine date de cours, sur Facebook
- Nouveau cet hiver, École de patins, cours au Centre sportif La Guadeloupe, détails à venir
- Bibliothèque La Guadeloupe:
 - Concours club de lecture pour les 3 à 17 ans
 - Réseautage en bibliothèque, invitation aux citoyens des municipalités partenaires (St-Évariste, Courcelles et St-Hilaire) à venir chercher leur carte de membre afin de bénéficier du service de la bibliothèque - gratuit !
 - L'été c'est fait pour lire... venez voir les nouveautés ! La bibliothèque est ouverte tout l'été aux heures habituelles
- Nous recherchons des personnes talentueuses pour la création d'un mural

Autres

- Collecte de sang le mardi 16 juillet de 14h à 20h au Centre sportif
- Clinique sans rendez-vous du CLSC : les jeudis 11-18-25 juillet, le mercredi 14 août, les jeudis 22 et 29 août

Voisins

- St-Victor: Festival western du 22 au 28 juillet 2019

2019-07
136

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 02 - ACTIVITÉS SPÉCIALES
- 03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 04.01 - Séance ordinaire du 10 juin 2019
- 05 - CORRESPONDANCE
 - 05.01 - Bordereau de correspondances
- 06 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE
 - 06.01 - Rapport mensuel sur le tonnage de déchets acheminés au lieu d'enfouissement sanitaire
- 07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 07.01 - Dépôt du procès-verbal d'une rencontre des membres du comité incendie
 - 07.02 - Comité de sécurité incendie, acceptation des dépenses encourues en juin 2019 et des engagements du mois
 - 07.03 - Transmission de l'extrait des états financiers - incendie
- 08 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS
 - 08.01 - Réunion du comité des travaux publics
 - 08.02 - Réparation de la rétrocaveuse
- 09 - LOISIRS-TOURISME
 - 09.01 - Réunion du comité des loisirs et de la culture
- 10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 10.01 - Dépôt des procès-verbaux du comité d'urbanisme
 - 10.02 - Demande de dérogation mineure 9343-9149 Qc inc. (Alexis et Dominique Bolduc)
 - 10.03 - Demande de dérogation mineure Stéphane McCutcheon
 - 10.04 - Demande au programme de revitalisation, mutation
- 11 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

- 11.01 - Réunion du comité des finances
- 11.02 - Comptes du mois de juin 2019 et engagements financiers du mois suivant
- 11.03 - Dons et commandites
- 11.04 - Congrès de la FQM
- 12 - LÉGISLATION
 - 12.01 - Adoption du règlement 499-2019 - Zonage
 - 12.02 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 500-2019 Droit de visite et d'inspection
 - 12.03 - Adoption procédure traitement des plaintes (contrat)
 - 12.04 - Fermeture pour les vacances estivales
- 13 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence,

Il est proposé par Mme Suzanne Veilleux, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adoptée unanimement.

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**2019-07
137**

04.01 - Séance ordinaire du 10 juin 2019

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en session;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Karen Talbot et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 10 juin 2019, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée unanimement.

05 - CORRESPONDANCE

05.01 - Bordereau de correspondances

Dépôt du bordereau de correspondances, session de juillet 2019.

5.01.01 - Informations

- Assemblée Nationale du Québec (Samuel Poulin, député)
 - Formulaire d'autorisation pour le transfert d'un dossier
 - Octroi d'une subvention du programme Soutien à l'action bénévole
- Cambi - activité de financement reportée en octobre 2019
- Maxime Bernier, député - résumé des activités
- MMQ - Modification ristourne 2018
- PRECA - Enquête sur la conciliation études-travail
- Rues Principales - colloque 2019
- St-Ephrem - règlement modifiant le plan d'urbanisme (affectation de conservation)

5.01.02 - Invitations

- St-Victor - invitation au maire et conjointe au Saloon Desjardins le 23 juillet des 18h00 dans le cadre du festival Western

06 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

06.01 - Rapport mensuel sur le tonnage de déchets acheminés au lieu d'enfouissement sanitaire

La directrice générale dépose le tableau détaillé par catégorie, du tonnage récupéré par Services Sanitaires Denis Fortier inc.

Ce document nous informe que le tonnage de déchets et de matières recyclables, provenant de notre municipalité, pour le mois de juin 2019 est de:

Compost	14.14 T.M. /4 semaines;
Déchets industriels et commerciaux:	26.24 T.M. /4 semaines;
Déchets résidentiels:	23.40 T.M. /4 semaines;
Matériaux secs mélangés:	17.48 T.M. /4 semaines;
Recyclage industriel et commercial:	12.73 T.M. /4 semaines;
Recyclage résidentiel:	12.18 T.M. /4 semaines;

L'estimation du tonnage destiné à l'enfouissement par notre municipalité est de 600 tonnes métriques pour l'année 2019, soit une moyenne de 50 T.M. par mois. Le tonnage d'enfouissement pour le mois de juin est de 49.64 tonnes métriques.

07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

**2019-07
138**

07.01 - Dépôt du procès-verbal d'une rencontre des membres du comité incendie

La directrice générale dépose le procès-verbal de la réunion du comité incendie tenue le 5 juin 2019.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réal Rodrigue et résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 5 juin dernier du comité incendie et les recommandations qui y sont contenues.

Adoptée unanimement.

**2019-07
139**

07.02 - Comité de sécurité incendie, acceptation des dépenses encourues en juin 2019 et des engagements du mois

Attendu l'étude par le comité de sécurité incendie des dépenses encourues par le service de sécurité incendie;

Attendu qu'il apparaît opportun aux membres du conseil de faire suite aux recommandations du comité de sécurité incendie;

En conséquence,

Il est proposé par M. Réal Rodrigue et résolu d'accepter:

- les dépenses reliées au service contre l'incendie du mois de juin 2019 pour un montant de 8 641.20 \$
- les engagements du mois de juillet 2019 reliés au service d'incendie, au montant de 10 430.00 \$

Adoptée unanimement.

07.03 - Transmission de l'extrait des états financiers - incendie

La directrice générale informe le conseil que l'extrait des états financiers vérifiés concernant la sécurité incendie a été transmis aux municipalités membres du Service de sécurité incendie de la Haute-Beauce tel que mentionné au protocole d'entente et que demandé via résolution par les municipalités de St-Évariste et Courcelles.

08 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

08.01 - Réunion du comité des travaux publics

Aucune réunion

**2019-07
140**

08.02 - Réparation de la rétrocaveuse

Attendu les bris survenu sur la rétrocaveuse;

Attendu les soumissions obtenues pour la location d'une rétrocaveuse et qu'il faut prévoir une période de 3 à 4 mois de location ;

- Soumission # 1 : 4 700\$ / mois
- Soumission # 2 : 3 950\$ / mois

Attendu la soumission #1690 de Longus Québec pour la réparation de la rétrocaveuse au montant de 11 974.64 taxes en sus;

Attendu que la réparation s'avère moins dispendieuse que la location;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Suzanne Veilleux d'accepter la soumission de Longus et d'autoriser la réparation de la rétrocaveuse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

09 - LOISIRS-TOURISME

09.01 - Réunion du comité des loisirs et de la culture

La directrice générale dépose le rapport mensuel des activités de juin 2019, préparé par la directrice des loisirs.

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

**2019-07
141**

10.01 - Dépôt des procès-verbaux du comité d'urbanisme

La directrice générale dépose le procès-verbal de la réunion du comité d'urbanisme tenue depuis la dernière séance régulière du conseil;

En conséquence,

Il est proposé par M. Réal Rodrigue et résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion suivante du comité d'urbanisme et des recommandations qu'il contient:

- Réunion du 18 juin 2019

Adoptée unanimement

**2019-07
142**

10.02 - Demande de dérogation mineure 9343-9149 Qc inc. (Alexis et Dominique Bolduc)

Dépôt d'une demande de dérogation mineure pour le terrain appartenant à la compagnie 9343-9149 Qc inc. (8e Avenue). Cette demande vise à autoriser l'implantation avant des résidences à être construites du côté Ouest de la 8e Avenue à une distance supérieure à celle autorisée au règlement de zonage:

- Profondeur demandée:
 - Résidence no 1: 16.16 mètres
 - Résidence no 2: 16.99 mètres
- Profondeur maximum autorisée au règlement 373-2007
 - Résidence no 1: 11.25 mètres (article 7.1.1.2)
 - Résidence no 2: plus ou moins 9.9 mètres selon l'implantation de la résidence no 1 (article 7.1.1.3)

Attendu que ce secteur de la 8e Avenue n'est pas développé tel que démontré au plan joint à la présente;

Attendu que les branchements aux services municipaux sont des branchements privés et que le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement autorise un maximum de deux résidences unifamiliales pour le raccordement aux services;

Attendu que la configuration de la rue, légèrement courbe, atténue la dérogation;

Attendu que la demande ne portera pas atteinte au droit de propriété des voisins;

Attendu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence

Il est proposé par Mme Karen Talbot et résolu d'accepter la demande de dérogation et d'y inclure tous les terrains ayant façade sur le côté Ouest de la 8e Avenue, tel qu'identifiés au plan joint (10.02.02) à la condition suivante:

- que le voisin immédiat, sis au 485 8e Avenue, signe l'avis public de dérogation et le plan projet d'implantation afin de confirmer son accord;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2019-07
143**

10.03 - Demande de dérogation mineure Stéphane McCutcheon

Dépôt de la demande de dérogation mineure de Mme Sophie St-Pierre et M. Stéphane McCutcheon pour la résidence sise au 452 8e Rue Ouest. Cette demande vise à autoriser un accès à la voie publique d'une largeur supérieure à celle autorisée au règlement sur les Accès à la voie publique:

- Largeur demandée: 11.75 mètres
- Largeur maximum autorisée au règlement: 6 mètres et 10 mètres entre 2 accès

Attendu que la demande vise à avoir un accès direct au garage de la résidence et au garage détaché situé à l'arrière;

Attendu que le garage détaché était déjà existant lors de la construction de la résidence;

Attendu la dénivellation du terrain entre la maison et le garage détaché;

Attendu que le même problème serait survenu avec l'accès du voisin si le garage attaché à la résidence avait été construit du côté opposé ;

Attendu qu'une bande de gazon sera installée pour délimiter le dénivelé du terrain;

Attendu que la demande ne portera pas atteinte au droit de propriété des voisins;

Attendu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence,

Il est proposé par M. Noël Vigneault et résolu d'accepter la demande de dérogation de Mme St-Pierre et M. McCutcheon.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2019-07
144**

10.04 - Demande au programme de revitalisation, mutation

Attendu le dépôt de trois (3) demandes au programme de revitalisation pour le remboursement des droits de mutation suite à l'acquisition de résidences ayant été construites avant 1975.

- Mme Jessica Patry pour l'acquisition de la résidence sise au 316 14e Avenue et dont l'année de construction inscrite au rôle est 1900. Le montant du droit de mutation est de 663.50\$
- Mme Karolane Pépin et M. Carl Fleury-Cliche pour l'acquisition de la résidence sise au 502, 6e Rue Est et dont l'année de construction inscrite au rôle est 1880. Le montant du droit de mutation est de 1 025.50\$
- Mme Lise Lessard pour l'acquisition d'une résidence sise au 369, 8e Rue Ouest et dont l'année de construction inscrite au rôle est 1946.
 - Il s'agit d'une 2e acquisition pour Mme Lessard. Le montant du droit de mutation est de 353.50\$ remboursable à 50% soit 176.75\$

Attendu l'étude des demandes par le comité consultatif d'urbanisme et la recommandation qui s'en suit;

Attendu que les demandes répondent aux exigences du programme;

En conséquence,

Il est proposé par M. Noël Vigneault et résolu d'accepter les demandes et d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer les déboursés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

11 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

11.01 - Réunion du comité des finances

La directrice générale dépose:

- L'état des activités financières sommaires
- L'état des activités financières détaillées

**2019-07
145**

11.02 - Comptes du mois de juin 2019 et engagements financiers du mois suivant

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés, les remises de l'employeur et les cotisations syndicales versées. Ils sont étudiés en comité plénier qui en recommande leur adoption.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Karen Talbot et résolu que les comptes du mois de juin 2019 au montant total de 276 053.58 \$ soient acceptés et payés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil.

Comptes	107
payés:	370.05 \$
Comptes à	103
payer:	987.23 \$
Salaires	45 208.91
nets versés:	\$
Remises	19 487.39
d'employeur:	\$
Total	276 053.58 \$

Il est également résolu à l'unanimité d'approuver les engagements budgétaires du mois de juillet 2019 pour un montant total de 122 250 \$. Ces engagements ne comprennent pas les dépenses incompressibles (contrats, électricité, téléphone, etc...) ni les dépenses urgentes à être autorisées par réquisition.

Adoptée unanimement.

**2019-07
146**

11.03 - Dons et commandites

Attendu que la Fabrique Notre-Dame-des-Amériques a obtenu un permis de rénovation pour l'Église La Guadeloupe;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Suzanne Veilleux et résolu d'annuler les frais de 50\$ pour l'émission du permis de rénovation.

Adoptée unanimement.

**2019-07
147**

11.04 - Congrès de la FQM

Attendu que le congrès 2019 de la Fédération Québécoise des municipalités aura lieu du 26 au 28 septembre 2019;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Suzanne Veilleux et résolu d'inscrire M. Carl Boilard, maire, au congrès de la FQM et d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le déboursé pour les frais d'inscription de 799\$ (taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

12 - LÉGISLATION

**2019-07
148**

12.01 - Adoption du règlement 499-2019 - Zonage

ATTENDU que le conseil souhaite modifier le règlement de zonage pour y apporter des précisions sur certains usages autorisés dans la zone agricole permanente et afin d'autoriser les logements bigénérationnels;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 24 janvier 2019;

ATTENDU que l'avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller au siège no 5, M. Vincent Breton lors de la séance du 10 juin 2019;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 10 juin 2019;

ATTENDU que ledit règlement a fait l'objet d'une consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que l'assemblée publique de consultation a été tenue le 8 juillet 2019 à 19h;

En conséquence,

Il est proposé par : M. Vincent Breton, conseiller au siège no 5

Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.7 « Terminologie » est modifié de la façon suivante :

ABRI FORESTIER: construction d'une superficie de plancher maximale de 20 mètres carrés (incluant les galeries, perrons, etc.), d'un seul étage, sans fondation permanente, sans électricité ni eau courante et implantée sur un terrain boisé d'une superficie minimale de 10 hectares, située à un minimum de 10 mètres d'un chemin;

AGROTOURISME : agrotourisme s'entend d'une activité touristique complémentaire à l'agriculture qui est exercée sur une exploitation agricole et qui met en relation des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes afin de leur permettre de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte;

ARTICLE 3

L'article 3.2.9 est modifié en ajoutant ou en modifiant les paragraphes suivants :

b) Les commerces et les services personnels et professionnels intégrés à l'habitation sont permis sans autorisation de la CPTAQ, s'ils respectent à toutes les conditions suivantes:

- l'usage est exercé par l'occupant, uniquement à l'intérieur d'une habitation unifamiliale;
- la superficie de plancher occupée par l'usage secondaire représente 40% ou moins de la superficie au sol de la résidence (ne s'applique pas aux gîtes touristiques);
- aucun étalage n'est visible de l'extérieur;
- seule la vente de produits directement liés à l'activité exercée est autorisée;
- si plus d'une activité secondaire est exercée dans la résidence, l'espace maximal autorisé de 40% s'applique à l'ensemble des activités;
- aucune modification de l'architecture de l'habitation n'est visible de l'extérieur;
- l'affichage doit être conforme aux dispositions prévues à l'article 4.8.6;
- l'usage ne nécessite pas l'aménagement de plus de 2 cases de stationnement sur le terrain de l'habitation (aucun stationnement dans la rue n'est permis);
- l'activité n'implique l'hébergement d'aucun client;
- les installations septiques sont conformes pour ce type d'activité;

À titre indicatif et de façon non limitative:

- bureau d'administration, d'affaires;
- bureau de professionnel (notaire, avocat, comptable, architecte, dentiste, médecin, massothérapeute, acupuncteur, denturologue);
- service de secrétariat, de traduction, télémarketing;
- réparation de vêtements;
- confection artisanale à très petite échelle d'arrangements floraux, de peinture, d'artisanat;
- toilettage de petits animaux;
- salon de coiffure et d'esthétique (à l'exception des salons de bronzage);
- garderie en milieu familial conforme à la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (aucune superficie maximale ne s'applique pour cet usage);
- gîtes touristiques offrant au plus 5 chambres qui accueillent un maximum de 15 personnes, servant uniquement le petit déjeuner, avec des installations septiques conformes;

c) Les commerces, industries et les services complémentaires à l'activité agricole ou forestière et liées à une entreprise agricole ou forestière sont permis sans autorisation de la CPTAQ, aux conditions suivantes:

- la vente des produits agricoles lorsqu'elle constitue le prolongement d'une production réalisée principalement (plus de 50%) sur la ferme;
- l'exploitant du commerce doit être le même que l'exploitant de l'entreprise agricole;
- si la ferme appartient et/ou est exploitée par une compagnie ou une société, l'entreprise de transformation devra être exploitée par la même entité juridique;
- les activités de vente doivent prendre place sur les lieux mêmes de la production, donc sur la même ferme. Si l'emplacement est distinct et éloigné du site principal des opérations de la ferme, les activités de vente pourront s'y tenir, si l'emplacement appartient à la même personne ou à la même entité juridique et si le site secondaire où l'activité de vente est implantée est aussi un lieu de production des produits à l'origine de la vente;
- l'activité de vente est autorisée uniquement lorsque les produits proviennent principalement de l'exploitation du producteur;

Sont considérés comme étant complémentaires les usages suivants :

- cabane à sucre commerciale rattachée à une érablière avec permis de restauration saisonnier uniquement;
- ferme d'accueil ou ferme pédagogique;
- pension pour chevaux sans cours d'équitation, sans location et sans service de restauration ou d'hébergement
- kiosque de vente au détail de produits issus de l'activité agricole ou sylvicole (incluant les produits biologiques) uniquement lorsque celui-ci est relié à une entreprise agricole;
- activité d'auto-cueillette;
- serre;

k) Les randonnées à cheval, les cours d'équitation et l'aménagement de sentiers à ces fins sont permis sans autorisation de la CPTAQ lorsqu'ils sont accessoires aux activités d'un centre équestre exploité par un producteur sur son exploitation agricole;

l) L'utilisation accessoire d'une aire de repos par un producteur, dans une portion d'une cabane à sucre de son exploitation acéricole, est permise sans autorisation de la CPTAQ, aux conditions suivantes :

- aire de repos utilisée de janvier à mai uniquement;
- l'aire de repos fait partie de la cabane à sucre. Elle est d'une dimension inférieure et distincte de l'aire de production;

- la superficie de l'aire de repos varie selon le nombre d'entailles :
 - moins de 5 000 entailles : superficie de plancher maximale de 20 m², sans division sauf pour une toilette;
 - entre 5 000 et 19 000 entailles : superficie de plancher maximale de 40 m², divisions autorisées;
 - 20 000 entailles et plus : superficie de plancher maximale de 80 m², divisions autorisées;

m) Les activités agrotouristiques suivantes, sont permises sans autorisation de la CPTAQ, si elles sont réalisées par un producteur sur son exploitation agricole :

- Service de repas à la ferme aux conditions suivantes:
 - mets composés principalement (50 % et plus) de produits de sa ferme;
 - maximum de 20 sièges dans l'aire de service;
 - installations septiques conformes.

- Espaces de stationnement pour véhicules récréatifs autonomes (VR) aux conditions suivantes :
 - maximum de 5 espaces de stationnement;
 - superficie de 1 000 m² et moins;
 - situé à moins de 100 mètres de la résidence du producteur;
 - durée maximale de stationnement de 24 heures;
 - aucun service fourni aux utilisateurs tel que de l'électricité, de l'eau courante, des égouts, des aires de repos ou de jeu.

- Visites guidées à la ferme aux conditions suivantes :
 - espaces de stationnement de 1 000 m² et moins;
 - situé à moins de 100 mètres de la résidence du producteur et d'installations sanitaires temporaires.

ARTICLE 4

L'article 4.16 suivant est ajouté :

4.16 DISPOSITIONS APPLICABLES À UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL DANS UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE

L'aménagement d'un logement bigénérationnel est autorisé dans une habitation unifamiliale située dans une zone où cette construction est autorisée, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- L'apparence de l'habitation unifamiliale est préservée;
- Il partage la même adresse civique que le logement principal;
- Il partage la même entrée électrique ainsi que le branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout que le logement principal;
- Il est desservi par le même puits que le logement principal;
- Les installations septiques existantes permettent l'ajout de chambre ou elles sont modifiées en conséquence;
- Il est relié au logement principal de façon à permettre une communication permanente par l'intérieur;
- La façade principale du bâtiment ne doit comporter qu'une seule porte. Un autre accès peut être aménagé sur le mur latéral ou arrière. Cependant, si une seconde porte est déjà existante sur la façade principale, celle-ci peut être conservée et utilisée pour accéder au logement bigénérationnel ;

- La superficie maximale du logement supplémentaire bigénérationnel représente 40 % de la superficie au sol du logement principal (excluant garage ou abri d'auto attenant);
- Chaque logement doit comporter au minimum une (1) case de stationnement hors rue;
- L'implantation de la résidence doit respecter les mêmes normes que celles des habitations unifamiliales;

Le second logement doit être occupé exclusivement par des personnes qui ont un lien de parenté ou d'alliance avec l'occupant du logement principal, incluant un conjoint de fait et les personnes qui sont à leur charge. Lorsque l'occupant du second logement cesse d'occuper les lieux ou ne rencontre plus les conditions exigées pour l'occupation, ce second logement doit être réaménagé de façon à être intégré au bâtiment principal et de manière à ce qu'il ne puisse plus être utilisé comme logement;

Toute personne désirant aménager un logement bigénérationnel doit formuler une demande de certificat d'autorisation à sa municipalité locale même si le projet ne comporte aucuns travaux nécessitant l'obtention au préalable d'un permis de construction. La demande doit être accompagnée d'une déclaration solennelle à l'effet que le deuxième logement sera occupé par une personne autorisée en vertu d'un lien de parenté. Cette déclaration devra identifier la ou les personnes concernées et leur lien de parenté avec l'occupant du logement principal. Une telle déclaration devra être produite à tous les trois (3) ans, à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur selon les procédures prévues par la Loi.

Avis de motion : 10 juin 2019

Adoption du projet de règlement: 10 juin 2019

Avis de l'assemblée publique aux fins de consultations: 2 juillet 2019

Assemblée publique au fin de consultation: 8 juillet 2019

Adoption du règlement: 8 juillet 2019

Approbation par la MRC:

Promulgation:

Adopté unanimement

Carl Boilard, maire

Christiane Lacroix, directrice générale

12.02 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 500-2019 Droit de visite et d'inspection

M. Réal Rodrigue conseiller au siège #1, par la présente :

- donne avis de motion, que sera adopté à une séance subséquente, le règlement portant le numéro 500-2019 intitulé "Droit de visite et d'inspection"
- dépose le projet de règlement 500-2019 Droit de visite et inspection, afin de :
 - Prévoir des mesures pour constater si les règlements et normes adoptés par la municipalité et les règlements et normes dont l'application relève de la municipalité sont respectés;
 - Vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement ;
 - Procéder à des analyses, si cela s'avère utile;

2019-07-149 12.03 - Adoption procédure traitement des plaintes (contrat)

Attendu qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ci-après nommé le « CM », une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

Attendu que la municipalité de La Guadeloupe, ci-après nommée la municipalité, doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

Attendu que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Breton et résolu à l'unanimité que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : dg@munlaguadeloupe.qc.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics, lorsque applicable, dans les délais prévus au CM et à la LCV.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle (il) est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui:

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motifs au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un fournisseur unique si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

La présente procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

Adoptée unanimement.

M. Carl Boilard, maire

Christiane Lacroix, directrice générale

Attendu que le conseil doit statuer sur la période de fermeture du secrétariat municipal;

En conséquence,

Il est proposé par M. Vincent Breton et résolu d'autoriser la fermeture du secrétariat municipal pour la période de vacances du 20 juillet au 4 août 2019

Note: - Retour au travail le 5 août 2019

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

**2019-07
151**

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Suzanne Veilleux et résolu à l'unanimité que cette session régulière soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 20h35

Carl Boilard, maire

Christiane Lacroix, directrice générale